

Anti-Doping Questionnaire

Politique appliquée en matière d'antidopage en 2022 - France

Politique appliquée en matière d'antidopage en 2022 - Questionnaire - Modifié 1.0

Objectif:

Afin de se conformer aux exigences de l'article 9 de la convention contre le dopage, le questionnaire annuel en ligne à pour objectif de collecter les données relatives aux politiques de lutte contre le dopage en 2022.

En plus des questions récurrentes, trois nouvelles questions relatives au dopage dans le sport de loisir ont été ajoutées en remplacement des questions sur la protection des lanceurs d'alerte. Veuillez noter que les définitions proposées pour ces questions sont incluses dans les instructions de chaque question.

Par exemple, la question 1 fait référence aux "les utilisateurs des salles de sport et de fitness" comme suit : - individus ayant un abonnement dans une salle de sport/de fitness. Les clients des salles de sport/de fitness être des hommes et des femmes de tous âges qui participent à tout type d'activité physique proposée par les salles de sport/de fitness, y compris, mais sans s'y limiter, l'entraînement de la force, l'entraînement de l'endurance et/ou l'entraînement en groupe (aérobic, spinning, yoga, etc.). Salles de sport/de fitness : Il s'agit d'une installation de sante, récréative et sociale où les gens se rendent pour faire de l'exercice, par exemple en soulevant des poids ou en utilisant d'autres équipements. Il s'agit souvent d'un établissement commercial à but lucratif, mais il peut également s'agir d'un centre communautaire ou soutenu par une institution.

Instruction:

Pour des instructions générales, veuillez sélectionner les liens de documentation en haut de la page.

Pour des instructions spécifiques, veuillez noter que chaque question dispose d'outils d'aide supplémentaires - réponses précédentes et informations spécifiques liées à cette question.

Si vous rencontrez des problèmes qui vous empêchent de remplir le questionnaire, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante: sport.t-do@coe.int.

Nous vous prions de bien vouloir remplir, sauvegarder et envoyer les données relatives à votre pays pour 2022 de préférence avant le 27 avril 2023. La date limite pour répondre à l'enquête est le 1er juin 2023.

Questions:

1. Nombre d'athlètes

Veuillez donner une estimation du nombre des athlètes que compte votre pays dans chacune des catégories suivantes :

athlètes de niveau international

Valeur numerique minimale autorisée : 0

ſ]

[X] Donnée indisponible

athlètes de niveau national

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[7801]

[] Donnée indisponible

clients des clubs de fitness / salles de sport

Valeur numerique minimale autorisée : 0

[6000000] ; commentaire (facultatif)au moins	
autres athlètes de niveau récréatif	
Valeur numerique minimale autorisée : 0	
[13000000] ; commentaire (facultatif)nombre de licenciés en 2021	
[] Donnée indisponible	
athlètes aux derniers Jeux olympiques d'été Valeur numerique minimale autorisée : 0	
[378]	
[] Donnée indisponible	
athlètes aux derniers Jeux olympiques d'hiver Valeur numerique minimale autorisée : 0	
[87]	
[] Donnée indisponible	
athlètes aux derniers jeux paralympiques d'été Valeur numerique minimale autorisée : 0	
[138]	
[] Donnée indisponible	
athlètes aux derniers jeux paralympiques d'hiver Valeur numerique minimale autorisée : 0	
[19] [] Donnée indisponible	
2. Définition du dopage	<u> </u>
Quelle est la définition du « dopage dans le sport » utilisée dans votre pays ?	
[] Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe	
[] Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO	
[] Code mondial antidopage	
[X] Autre, veuillez préciser (par exemple, droit national): Législation nationale, notamment article L. 230-7 du code du sport qui renvoie à l'article 1 du code mondial antidopage et articles L. 232-9, L 232-9-1, L. 232-9-3, L. 232-10, L. 232-10-3, L.232-10-4 du co sport qui définissent les violations des règles antidopage	
3. Liste des produits dopants	<u> </u>
Quelle liste de classes pharmacologiques d'agents dopants et de méthodes de dopage interdites (c'est-à-dire la liste des Interdictions) est appliquée dans votre pays ?	
[] Liste des interdictions, telle qu'adoptée par le Comité exécutif de l'AMA	
[] Liste de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, telle qu'adoptée par le Groupe de (T-DO)	suivi
[X] Liste des interdictions, telle qu'adoptée par la Conférence des parties à la Convention internationale contre le dopage dans le	sport

(UNESCO)

	er:
Pièces-jointes	
• •	code du sport : egifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414699#:~:text=%2D%20Est%20interdite%20la%20pr !%20dans,ne%20p%C3%A9n%C3%A8tre%20dans%20son%20organisme.
4. Listes de dopage suppl	émentaires
Aux fins de la restriction d	e la disponibilité des substances dopantes, existe-t-il d'autres listes que celles définies à la question
(X) Oui, veuillez préciser	: Liste des substances et méthodes dont la détention par le sportif est interdite
	acultatif)
Pièces-jointes Liste des substances 12/#LEGITEXT000	dont la détention est interdite : http://legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000043779735/2021-07-043779735
€ Liste des substances 12/#LEGITEXT000	dont la détention est interdite : http://legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000043779735/2021-07-043779735
5. Lois antidopage	
Existe-t-il une ou des loi(s) antidopage dans votre pays ? Veuillez joindre les textes respectifs sous forme électronique
[X] Loi antidopage (autre	que la ratification de la Convention). commentaire (facultatif)Partie législative du code du sport
[X] Autres règles de droit	public, veuillez préciser :Partie réglementaire du code du sport
[] Non. Commentaire (fa	acultatif)
Pièces-jointes	
Partie législative du	•
	v.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006137772/#LEGISCTA000006137772
Partie réglementaire http://legifrance.gou	du code du sport : v.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006137761/#LEGISCTA000006137761
6. Organisation nationale	antidopage (ONAD)
Quel est le statut juridique	de votre organisation nationale antidopage ? Veuillez télécharger les statuts, si possible
(X) Autorité publique	
() Organisation non gour	vernementale
() Entreprise privée	
() Comité national olym	pique agissant en tant qu'ONAD.
() Autre, veuillez précise	er:
Diàgga igintas	e du sport : http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043414737
Pièces-jointes	

Parmi les activités ci-dessous, lesquelles sont menées par votre organisation nationale antidopage (ONAD) ? Veuillez télécharger l'organigramme, si possible.

	Oui. Commentaire (facultatif)	Non, veuillez préciser quelle organisation est responsable
Coordination de l'action de tous les acteurs nationaux (ONAD, autorités publiques, organisations sportives)	()	(X) Ministère des sports
Coordination de la lutte contre le trafic	()	(X) Ministère des sports
Évaluation des risques et planification de la répartition des contrôles (PCR)	(X)	()
Gestion des pools de contrôles et/ou des pools de localisation enregistrés	(X)	()
Collecte des échantillons et transport des échantillons vers un laboratoire	(X)	()
Formation, accréditation et ré-accréditation du personnel de prélèvement d'échantillons	(X)	()
Gestion des résultats	(X)	()
Gestion des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)	(X)	()
Gestion du renseignement	(X)	()
Enquêtes	(X) Pas unique organisation responsable (forces de l'ordre))	()
Formation des athlètes et du personnel d'encadrement des athlètes	(X) Pas uniquement (antennes médicales de prévention du dopage et médecins conseillers)	()
Recherche	(X) Pas unique organisation (laboratoire et universitaires)	()
Pièces-jointes Code du sport - Roles .pdf		
8. Financement du programme antidopage		
Quel a été le budget annuel de l'ONAD pour l'année civile 20 Valeur numerique minimale autorisée : 0 [10957000] montant en euros (estimation) [] Donnée indisponible	22 (ou autre période de 12 moi	is, le cas échéant) ?
9. Sources de financement		(
Comment l'ONAD est-elle financée ? Veuillez choisir toutes pourcentage :	les réponses qui s'appliquent e	t indiquer une estimation en
[X] Gouvernement90%		
[] Comité national olympique (CNO)	%	
[] Autres organisations sportives	%	
[X] Paiement à l'acte10%		

L'aide financière au sport fournie par les autorités publiques est-elle refusée aux athlètes ou au personnel d'encadrement des athlètes interdits pendant la période de leur suspension ?

() Oui, tout le financement est refusé

13. Restriction du financement public des individus

(X) Un montant limité de financement est retenu
() Non
() Sans objet (aucune aide financière liée au sport n'est accordée par les pouvoirs publics aux athlètes ou au personnel d'encadreme
() Information non disponible / Commentaire
14. Programme de contrôles
Votre pays dispose-t-il d'un programme national de contrôles ?
(X)Oui
() Non, veuillez expliquer
15. Certification de la qualité
Votre ONAD ou une partie de ses procédures est-elle certifiée selon une norme de qualité (telle que l'ISO ou tout autre système de certification de la qualité) ?
(X) Oui, veuillez préciser la norme, son champ d'application et sa validité ISO 9001 : 2015
() En cours
() Non
Pièces-jointes
 Site AFLD norme ISO: http://afld.fr/le-processus-de-controle-de-lafld-certifie-iso-9001-2015/ Validité norme ISO: http://certificats-attestations.afnor.org/certification=166717168683
16. Personnel de l'ONAD, membres des comités et autres spécialistes de la lutte contre le dopage
Veuillez indiquer le nombre de membres du personnel de l'ONAD, de membres de comités et d'autres spécialistes de la lutt contre le dopage qui participent à la coordination et à la gestion de vos programmes antidopage (à l'exception du personnel chargé du prélèvement des échantillons). Valeur numerique minimale autorisée : 0
[45] personnel à temps plein
[0] personnel à temps partiel
[20] membres des comités (y compris, mais sans s'y limiter, les membres des instances disciplinaires, du comité de l'ONAD, de l'AUT, l'éducation, la localisation, les comités scientifiques, les athlètes, les comissions d'appel, d'éthique et/ou autres)
[18] autres spécialistes, veuillez décrireMédecins experts AUT
[] Donnée indisponible
17. Nombre d'ACD et APS
Si votre ONAD agit en tant qu'autorité de prélèvement des échantillons (selon la question 7), combien de personnes sont impliquées dans le prélèvement des échantillons ? Valeur numerique minimale autorisée : 0
[132] Agents de contrôle du dopage
[106] Agents de collecte de sang

Politiq	que appriquée en manere d'anno	page en 2022
[63] Escortes/chaperons		
[0] Non applicable		
[] Donnée indisponible		
18. Utilisation des laboratoires de l'AMA		
Quels laboratoires accrédités ou approuvés par l'a en tant qu'autorité de contrôle dans le cadre de vo qui s'appliquent, y compris le laboratoire de votre	otre programme national de	contrôle en 2022 ? Veuillez énumérer tous ce
		Ville ou pays
Indiquer tous les laboratoires concernés		Paris, France
[] Donnée indisponible		
19. Statistiques de contrôle		•
Combien d'échantillons ont été collectés dans le c	cadre de votre programme r	national de contrôles en 2022 ?
	Urine	Sang (y compris PBA)
Échantillons en compétition	4322	37

	Urine	Sang (y compris PBA)
Échantillons en compétition	4322	37
Valeur numerique minimale autorisée : 0		
Échantillons hors compétition Valeur numerique minimale autorisée : 0	5006	844

20. Contrôles à l'étranger

Avez-vous contrôlé des sportifs sous votre autorité qui résident ou s'entraînent à l'étranger (directement ou en faisant appel à des tiers délégués)?

(X) Oui

) Pas en 2022, mais nous avons l'autorisation de le faire

() Non, nous n'avons pas l'autorisation de le faire / Commentaire

21. Système disciplinaire

Veuillez décrire la procédure disciplinaire pour les violations des règles contre le dopage et l'application de la recommandation du T-DO sur la garantie de l'indépendance des panels (organes) d'audition et la promotion d'un procès équitable dans les affaires antidopage [T-DO/Rec(2017)01].

	_	_	_
Votre État a-t-il mis en place une instance/un organe centralisé(e) chargé(e) de toutes les procédures d'audition en matière d'antidopage (instance d'audition) ?	X	-	-

Le panel d'audition est-il indépendant, et opérationnellement indépendant du mouvement sportif (c'est-à-dire des fédérations nationales, du comité national olympique, du comité national paralympique) ?	X	-	-
L'instance d'audition est-elle indépendante du gouvernement sur le plan opérationnel ?	X	-	-
Le panel d'audition est-il indépendant de l'ONAD sur le plan opérationnel ?	X	-	-
La composition de la commission d'audition est- elle conforme aux exigences décrites dans la recommandation du T-DO?	X	-	-
Les droits d'accès à la justice sont-ils assurés conformément à la recommandation du T-DO?	X	-	-
Autres commentaires	-	-	-
Suggestions	-	-	-

[] Donnée indisponible

Pièces-jointes

- Partie législative du code du sport Composition de la commission des sanctions : http://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043411383
- Partie réglementaire du code du sport Procédure disciplinaire : http://legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167083/#LEGISCTA00004390734
- Partie réglementaire du code du sport Procédure disciplinaire : http://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167083/#LEGISCTA000043907347
- Partie législative du code du sport Composition de la commission des sanctions : http://https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043411383

22. Système disciplinaire d'appel

Veuillez décrire le processus de traitement des appels pour violation des règles antidopage

Décrivez, téléchargez les documents ou ajoutez le lien vers le contenu pertinent Les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau national et infra national relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative française. Le TAS est compétent pour connaître les appels de décisions disciplinaires concernant les sportifs de niveau international.

[] Donnée indisponible

Pièces-jointes

© Code du sport - Voies de recours :

http://legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167048/#LEGISCTA000022105652

23. Instance d'appel

Quelle est la base légale pour que l'instance d'appel soit totalement	"institutionnellement indépendant"	de l'ONAD '	? Veuillez
sélectionner toutes les réponses qui s'appliquent :			

ſ	X	1	Législa	ation o	u autre	droit	national	applicable

[] Règles antidopage

[] Règles de procédure

[] Autre (texte libre)

24. Violation des règles antidopage

Combien de cas de violations des règles antidopage ont été initiés en 2022 et combien de ces cas initiés ont abouti à l'imposition d'une sanction ?

	Cas initiés	Cas ayant donné lieu à une sanction	Cas n'ayant donné lieu à aucune sanction
Présence d'une substance interdite Valeur numerique minimale autorisée : 0	70	49	21
Usage ou tentative d'usage Valeur numerique minimale autorisée : 0	1	0	1
Soustraction au prélèvement d'un échantillon,	2	2	0
refus ou défaut de se soumettre au prélèvement			
d'un échantillon			
Valeur numerique minimale autorisée : 0			
Manquements aux obligations en matière de	2	1	1
localisation			
Valeur numerique minimale autorisée : 0			
Falsification	1	1	0
Valeur numerique minimale autorisée : 0			
Possession	0	0	0
Valeur numerique minimale autorisée : 0			
Trafic	0	0	0
Valeur numerique minimale autorisée : 0			
Administration	0	0	0
Valeur numerique minimale autorisée : 0			
Complicité	0	0	0
Valeur numerique minimale autorisée : 0			
Association prohibée	0	0	0
Valeur numerique minimale autorisée : 0			
Représailles	0	0	0
Valeur numerique minimale autorisée : 0			

[] Donnée indisponible

25. Coopération avec les forces de l'ordre

Quelles mesures ont été prises pour assurer la coopération entre l'ONAD et les services répressifs ?

[X] Droit, veuillez préciser Code du sport - Articles L. 232-19; L.232-20; L. 232-20-2
[X] Accord, veuillez préciser Convention entre l'AFLD et la Gendarmerie nationale du 2 avril 2010
[X] Activités ad hoc, veuillez préciser Participation aux commissions régionales de lutte contre les trafics des produits dopants et
rencontre avec les services enquêteurs et les services de renseignement
[] Autre, veuillez préciser
[] Aucune ; commentaire (optionnel)
Pièces-jointes
© Code du sport - Echange d'informations : http://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043413211
26. Sanctions pour le trafic de produits dopants
Existe-t-il des peines ou des sanctions spécifiques pour la circulation illégale de substances dopantes, en plus de celles qui régissent la circulation des médicaments et des stupéfiants ?
[X] Sanctions pénales, veuillez préciser L'article L. 232-26 du code du sport réprime la détention de certaines substances ou méthod interdites d'un an d'emprisonnement et de 3750€ d'amende et réprime de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende l'entoura du sportif se livrant à la prescription, l'administration, l'application, la cession ou l'offre aux sportifs, sans raison médicale dûment justifi des substances ou méthodes interdites, la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention ou l'acquisition aux fins d'usage par un sportif, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou des substances ou méthodes figurant sur la liste; et quiconque se livrant à la falsification, la destruction ou la dégradation de tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.
[X] Sanctions financières, veuillez préciser Le code du sport prévoit que l'AFLD peut prononcer des sanctions pécuniaires en complément des sanctions sportives pour toute violation des règles antidopage, dont font partie la détention et le trafic de substances et méthodes interdites
[X] Sanctions administratives ou civiles, veuillez préciser En complément des sanctions sportives prononcées par l'AFLD pour toute violation des règles antidopage dont font partie la détention et le trafic de substances et méthodes interdites, la qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et juge sportif de haut niveau, de sportif espoir ou des Collectifs nationaux peut être retirée esuspendue à tout moment par décision motivée du ministre chargé des sports, dans le cas d'une infraction dûment constatée aux disposition dégislatives et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage; l'Agence française de lutte contre le dopage peut également demander ministre de prendre cette mesure.
[X] ÿMesures disciplinaires professionnelles, veuillez préciser Les personnes qui relèvent d'un ordre professionnel peuvent être
sanctionnées au plan disciplinaire par cet organisme (Ordre des médecins, Ordre des pharmaciens, Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Ordre des infirmiers, Ordre des vétérinaires) notamment lorsqu'elles contreviennent aux règles déontologiques de leur profession
[] ÿAucune des réponses ci-dessus, veuillez préciser
[] Non disponibles; commentaire (facultatif)
Code da sport Tridete El 252 25 : http://legintalice.gou / ht/codes/article_to/EEO/1 itel10000 15 17 17 17
27. Statistiques relatives au trafic de produits dopants
Les services répressifs partagent-ils avec l'ONAD les données relatives aux saisies de substances dopantes ?
() Oui, veuillez préciser combien de crises ont été signalées en 2022
() Non. commentaire (facultatif)
(X) Autre, veuillez préciserSi dans la période récente, l'AFLD a pu bénéficier de données issues de saisies douanières, il reste difficiel d'obtenir des informations ou des documents issus de procédures judiciaires. Néanmoins, les outils juridiques de coopération sont prévus

Page : 10

par la loi et la réglementation (article L. 232-20 du code du sport (échange d'information) et articles D. 232-99 à D. 232-103 du code du

sport (Commissions régionales de lutte contre les trafic de produits et méthodes dopantes).

28. Groupes cibles de l'éducation antidopage

Quels groupes cibles de la lutte contre le dopage reçoivent des formations et par qui ?

	ONAD	Autres organismes seuls ou en coopération avec l'ONAD; veuillez les énumérer	Non ciblé en 2022
Athlètes de niveau international	[X]	[]	[]
Athlètes de niveau national	[X]	[X] Fédérations sportives et établissements de formation relevant du ministère chargé des sports (CREPS)	[]
Jeunes athlètes	[X]	[X] Fédérations sportives et établissements de formation relevant du ministère chargé des sports (CREPS)	[]
Enfants / Sport scolaire	[X]	[X] Ministère de l'éducation nationale	[]
Athlètes récréatifs	[]	[X] Antennes médicales de prévention du dopage	[]
Athlètes revenant d'une sanction	[]	[X] Antennes médicales de prévention du dopage	[]
Entraîneurs, formateurs	[X]	[]	[]
Administrateurs sportifs, officiels, managers, agents	[]	[]	[X]
Professionnels médicaux / paramédicaux	[]	[X] Ordres professionnels en lien avec l'AFLD	[]
Personnel de l'équipe/membres d'une délégation lors d'un événement majeur	[X]	[]	[]
Parents	[X]	[X] Fédérations sportives et établissements de formation relevant du ministère chargé des sports (CREPS)	[]
Enseignants (scolaires et universitaires)	[]	[X] Ministère des sports et ministère de l'éducation nationale	[]
Etudiants de l'université	[]	[X] Au sein de cursus de la filière sportive	[]
Sponsors commerciaux	[]	[]	[X]
Médias, journalistes	[]	[]	[X]

La réalisation d'un programme national d'éducation antidopage (confirmation d'une formation en personne, certifica d'apprentissage en ligne ou similaire) est-elle obligatoire pour une partie de votre structure sportive ?	ıt
(X) Non, l'éducation antidopage est volontaire	
() Oui, il est obligatoire pour certains groupes d'athlètes et de personnel d'encadrement (par exemple, l'équipe olympique e paralympique), veuillez préciser	et
() Autres	
30. Compléments alimentaires	•
Quelles mesures ont été prises pour résoudre les problèmes liés aux compléments alimentaires dans le sport ?	
[] Restreindre la disponibilité	
[] Contrôler la production	
[X] Fournir une assurance qualité	
[X] Étiquetage complet	
[X] Limiter la publicité et la promotion	
[X] Mesures éducatives et d'information	
[X] Autre, veuillez préciser :La mise sur le marché en France de compléments alimentaires est soumise à une déclaration au autorités compétentes	ıprès des
31. Programmes antidopage ciblant les utilisateurs de salles de sport/de fitness	•
Quelles mesures ont été prises pour lutter contre le dopage parmi les utilisateurs et les employés des salles de sport fitness ?	et de
[] Aucune (pas une cible en 2022)	
[X] Formation à l'antidopage pour le personnel des salles de sport et de fitness (par exemple, entraîneurs personnels, instruction serveuillez préciserLes publics des salles de fitness relèvent de la compétence du ministère des Sports et des JOP (MSJOP). L'information et la sensibilisation du grand public aux enjeux de santé et d'éthique représente l'objectif général 5 du Plan de prédopage et des conduites dopantes du MSJOP, dont l'action 14 de ce plan est de « Labelliser les salles de remise en forme sur la templication en matière de prévention ». Un projet de norme AFNOR a été initié en 2022 pour répondre à cette action.). Évention du
[X] Information/sensibilisation à la lutte antidopage pour le personnel des salles de sport/de fitness; veuillez préciserLes pu salles de fitness relèvent de la compétence du ministère des Sports et des JOP (MSJOP). L'information et la sensibilisation du graux enjeux de santé et d'éthique représente l'objectif général 5 du Plan de prévention du dopage et des conduites dopantes du Mal'action 14 de ce plan est de « Labelliser les salles de remise en forme sur la base de leur implication en matière de prévention ». de norme AFNOR a été initié en 2022 pour répondre à cette action.	rand public SJOP, dont
[] Education à l'antidopage pour les utilisateurs des salles de sport/de fitness ; veuillez préciser	
[] Certification à l'antidopage/programme d'assurance qualité pour les centres de sport/de fitness ; veuillez préciser	
[X] Contrôles antidopage des utilisateurs de salles de sport/de fitness ; veuillez préciserL'ONAD a compétence pour organis contrôles sur les utilisateurs des salles de sports/de fitness, dès lors que ces utilisateurs répondent à la définition du "sportif" au s code du sport (et dans les proportions autorisées par l'AMA).	
[] Autre ; veuillez préciser	
[] Aucune donnée disponible	

32. Organisation de la lutte contre le dopage dans les salles de sport/de fitness

Quel fitne	lles sont les organisations impliquées dans la mise en œuvre de programmes antidopage ciblant les salles de sport/de ss ?			
[] Aucune ; pas une cible en 2022			
[] Organisation nationale antidopage			
[] Organisation nationale du secteur des salles de sport/de fitness ; veuillez préciser			
[Chaînes de club de fitness et/ou centres de sport/de fitness individuels			
	(] Autorités gouvernementales, régionales ou municipales ; veuillez préciser; veuillez préciserLa sensibilisation à l'antidopage dans les de fitness relève de la compétence du ministère des Sports			
[] Organisations sportives nationales/locales ; veuillez préciser			
[Établissements d'enseignement ; veuillez préciser			
[] Autres organisations ; veuillez préciser			
[] Aucune donnée disponible			
33.	Conséquences du dopage sur la santé			
	lles mesures ont été prises pour prévenir les éventuelles conséquences préjudiciables pour la santé de l'utilisation de tances dopantes dans les salles de sport / de fitness ?			
[] Aucune; pas une cible en 2022			
[] Éducation/sensibilisation à la lutte contre le dopage pour les utilisateurs des salles de sport/de fitness			
[X	X] Éducation/sensibilisation à la lutte contre le dopage pour le personnel des salles de sport/de fitness			
[] Législation ; veuillez préciser			
[X	X] Services de soins de santé/de traitement médical ciblant spécifiquement les utilisateurs de substances dopantes ; veuillez			
-	erLes antennes médicales de prévention du dopage, établies au sein de centres hospitaliers universitaires, peuvent prendre en charge ns liés au traitement de prise de substances dopantes.			
[] Programmes d'échange d'aiguilles et de seringues ; veuillez préciser			
[] Ligne d'assistance/conseil pour la réduction ou l'arrêt de la consommation de substances dopantes ; veuillez préciser			
[] Autre; veuillez préciser			
[] Aucune donnée disponible			
	èces-jointes Article D232-1 - Code du sport - AMPD.pdf			
34.	Thèmes des travaux de recherche en matière de lutte contre le dopage			
Quel	ls sont les domaines de la recherche antidopage ?			
[] Prévention du dopage			
[X	X] Méthodes de détection			
[X	[X] Sciences sociales, y compris les aspects comportementaux et sociaux du dopage			

[] Conséquences du dopage sur la santé			
[X] Programmes d'entraînement physiologique et psychologique			
[X] Substances ou méthodes émergentes			
[X] Méthodes d'essai alternatives			
[] Aucun			
[] Autre; commentaire (facultatif)			
35. Recherche antidopage			
Des recherches sur la lutte contre le dopage ont-elles été entrepris	es ou soutenues ?		
(X) Oui; commentaire (facultatif)			
() Oui, dans une certaine mesure ; commentaire (facultatif)			
() Non ; commentaire (facultatif)			
36. Publication de la recherche antidopage			
Combien d'articles reprenant les résultats de cette recherche ont ét pairs ? Veuillez télécharger un résumé ou partager des liens vers c	•		
[6] en 2022 ; commentaire (facultatif)dont une en sociologie [] Donnée indisponible Pièces-jointes			
 Pratiques dopantes et pratiques antidopage à l'épreuve de la crit Univ-Paris-Nanterre-version-finale.pdf LADF - Publications du laboratoire antidopage français.pdf 	tique: http://afld.fr/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-AFL		
37. Accords internationaux	•		
Votre pays a-t-il signé des accords avec d'autres organisations ant avec toute autre organisation ou État concernant les points suivant			
	Oui ou non ; le cas échéant, veuillez expliquer ou télécharger le document (ci-dessous).		
(a) Partage d'informations	Oui		
(b) Coopération en matière de répression	Non		
(c) Coopération générale	Oui		
(d) Autres	Oui(Education et coopération pour les contrôles antidopage)		
[] Donnée indisponible	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Pièces-jointes			
Commentaire accord AGAD.docx			